

Certifié exécutoire :



DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2017-29 : Réalisation d'un schéma territorial des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan - choix du prestataire.

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que par délibération n°2015-135 du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « *Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté* »,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est par conséquent, compétente en matière de « *création, aménagement, gestion, entretien et promotion, prospection des parcs d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales d'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes.* »

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un diagnostic des zones du territoire en vue d'établir une hiérarchisation et une stratégie d'actions,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché relatif au Schéma territorial des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, avec le groupement conjoint ARGO & SILOE et BERIM Agence Rhône Alpes, étant précisé que l'offre retenue s'établit à un montant total de 24 700 euros HT, soit 29 640 euros TTC

Article 2 : D'APPROUVER les missions réparties comme ci-après :

. Au mandataire / co-traitant n°1 : ARGO & SILOE, sise, 9 rue des Tuilliers - 69 003 LYON

. Au co-traitant n°2 : Société BERIM Agence Rhône Alpes – Auvergne sise, 17 place de la Paix - 69 200 VENISSIEUX,

	ARGO & SILOE	BERIM	TOTAL HT	TOTAL TTC
Phase 1 - diagnostic	10 800 €	3 175 €	13 975 €	16 770 €
Phase 2 - hiérarchisation	3 200 €	0 €	3 200€	3 840 €
Phase 3 - stratégie	3 800 €	3 725 €	7 525€	9 030 €
Montant total	17 800 €	6 900 €	24 700 €	29 640 €

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/07/2017

Reçu en préfecture le 21/07/2017

Affiché le

ID : 084-200040681-20170718-DP_29_2017-AU

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 18 juillet 2017

Le Président,

Patrick ADRIEN

